

## ÉTAT DU MAINE

DOSSIER PÉNAL UNIFIÉ

Numéro de dossier : \_\_\_\_\_

TRIBUNAL DE DISTRICT

Lieu : \_\_\_\_\_

Numéro de dossier : \_\_\_\_\_

### **Ordonnance de mise sous scellé de l'image**

Sur ordonnance du juge en chef de la Cour supérieure et du juge en chef du Tribunal de district, toute image, photographie, vidéo, tout film et/ou enregistrement numérique faisant partie du dossier (a) d'un cas pénal comportant des allégations de dissémination non autorisée d'images privées ou (b) d'un cas de protection contre la maltraitance ou contre le harcèlement déposé par un Plaignant alléguant qu'il ou elle est la victime d'une dissémination non autorisée d'images privées doit être saisi(e).

Par conséquent, sur ORDONNANCE du tribunal, l'image, la photographie, la vidéo, le film et/ou l'enregistrement numérique qui a été déposé dans le dossier dont le numéro figure ci-dessus a été saisi(e).

### **Avis à la Partie défenderesse**

La Partie défenderesse nommée dans cette affaire ou l'avocat de la Partie défenderesse peut communiquer avec le Clerc du tribunal pendant les horaires d'ouverture et prendre des dispositions pour voir l'image, la photographie, la vidéo, le film ou l'enregistrement numérique scellé(e) au tribunal.